

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2014

Le vingt deux septembre deux mil quatorze, à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Serge GREUGNY, le Maire.

Présents : S. GREUGNY, J.L. POULAIN, D. HELIN, D. BARBIER, S. DEPOIX,
C. SCKITTEKATTE, B. GREUGNY, O. BARLET, A VICTORINO, G. WARIN

Absents : P. BOULARD qui a donné son pouvoir à D. HELIN

Secrétaire de Séance : B. GREUGNY

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

C'est au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.
B. GREUGNY se chargera du secrétariat ce jour et A. VICTORINO assumera cette fonction lors de la prochaine réunion de conseil.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2014

Le compte-rendu ayant été communiqué aux élus le 20/06/2014, les élus n'apportent aucune remarque et approuvent ce dernier à l'unanimité.

DELIBERATION N°33 FIXANT LE NOMBRE DES MEMBRES EXTERIEURS DU CCAS

A la demande du contrôle de légalité, il est nécessaire d'apporter une précision à propos de la délibération prise le 14/04/2014 relative à la composition du CCAS.
Les membres élus étaient au nombre de 6 et étaient nommés, mais il n'a pas été fait référence au nombre égal de membres non élus, nommés ensuite par le maire.
Il appartient donc au conseil municipal d'apporter cette précision.
Voté à l'unanimité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«En complément de la Délibération n°13 du 14 avril 2014 dans laquelle sont indiqués les membres élus du CCAS au nombre de 6, le Conseil Municipal précise que les membres extérieurs sont également au nombre de 6.

Voté à l'unanimité. »

DELIBERATION N°34 PROLONGEANT LA DATE DE PERCEPTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le 28/11/2011, le conseil municipal avait décidé de remplacer la taxe locale d'équipement par la taxe d'aménagement à un taux de 4% afin de maintenir son rendement.

Cette délibération avait une validité de 3 ans, s'achevant le 31/12/2014.

Afin de garantir une sécurité juridique à cette décision, il est proposé de reconduire la délibération du 28/11/2011, instituant la taxe d'aménagement au taux de 4%, automatiquement d'année en année sauf renonciation expresse.

Voté à l'unanimité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Le 28/11/2011, le conseil municipal avait décidé de remplacer la taxe locale d'équipement par la taxe d'aménagement à un taux de 4% afin de maintenir son rendement.

Cette délibération avait une validité de 3 ans, s'achevant le 31/12/2014.

Afin de garantir une sécurité juridique à cette décision, le Conseil Municipal décide de reconduire la délibération du 28/11/2011, instituant la taxe d'aménagement au taux de 4%, automatiquement d'année en année sauf renonciation expresse.

Voté à l'unanimité. »

DELIBERATION N°35 RELATIVE A LA CREATION DE LA COMMISSION URBANISME ET LA DESIGNATION DE SES MEMBRES

A l'unanimité, en vertu de l'article L2121-21 du CGCT, les conseillers décident de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret des membres.

Pour la commission Urbanisme, tous les conseillers sont candidats.

Voté à l'unanimité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Il est procédé à l'élection des représentants à la commission urbanisme.

A l'unanimité, en vertu de l'article L2121-21 du CGCT, les conseillers décident de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret des membres.

Tous les conseillers sont candidats.

Après le vote à main-levée, tous les élus sont nommés.

La commission urbanisme, sous la présidence du Maire, Serge GREUGNY, est constituée de 11 membres :

BARBIER David

BARLET Odile

BOULARD Patrick

DEPOIX Séverine

GREUGNY Benoît

GREUGNY Serge

HELIN Didier

POULAIN Jean-Louis

SCKITTEKATTE Corinne

VICTORINO Alessandro

WARIN Gérard».

DELIBERATION N°36 POUR LA NOMINATION DES DELEGUES AU SIRS

Pour des raisons professionnelles, D. Barbier va quitter la France pour une période 3 ans. De ce fait et afin de ne pas pénaliser la représentativité de Vignemont au sein du SIRS où il est titulaire, il a souhaité qu'un autre élu prenne sa place.

Il est alors procédé à l'élection à bulletin secret des délégués au SIRS.

O. Barlet est candidate au poste de titulaire, D. Hélin au poste de suppléant.

Il est procédé au dépouillement.

Avec 11 voix, O. Barlet est nommée déléguée titulaire et D. Hélin au poste de suppléant au SIRS.

Au retour de la sous-préfecture, une copie sera transmise au SIRS.

La délibération sera rédigée en ces termes :

« Pour des raisons professionnelles et afin de ne pas pénaliser la représentativité de Vignemont au sein du SIRS où il est titulaire, M. David BARBIER a souhaité qu'un autre élu prenne sa place. Il est alors procédé à l'élection à bulletin secret des délégués au SIRS.

Odile BARLET est candidate au poste de titulaire.

Didier HELIN est candidat au poste de suppléant.

Il est procédé au dépouillement.

A l'unanimité, soit 11 voix, Odile BARLET est élue au poste de déléguée titulaire.

Didier HELIN est élu au poste de délégué suppléant.

Pour rappel, et par délibération n°2 du 4 avril 2014, la liste complète des délégués titulaires et du délégué suppléant au SIRS est :

Délégués titulaires :

- Mme Odile BARLET
- Mme Corinne SCKITTEKATTE
- M. Serge GREUGNY »

Délégué suppléant :

- M. Didier HELIN»

DELIBERATION N°37 POUR MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les communes risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Nos concitoyens doivent aujourd'hui savoir que cette baisse massive et brutale de nos dotations aura inéluctablement une conséquence sur l'investissement local, assuré pour plus de 60 % par le bloc communal, avec des répercussions inévitables sur la croissance et l'emploi.

L'Etat ne peut en effet diminuer d'un côté ses dotations et, de l'autre, stimuler la dépense publique locale par des politiques nationales non concertées ou des transferts de charges non assumés.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«La commune de Vignemont rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Vignemont estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Vignemont soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Voté à l'unanimité.»

RETOUR SUR LES COMMISSIONS LOCALES

Finances

⊕ Le 1^{er} septembre, le compte de trésorerie a été notifié, les recettes de subventions analysées, la situation et le grand livre présenté.

⊕ Une analyse des locaux vacants et des résidences secondaires va être réalisée.

⊕ Une étude sur les abonnements Sicae est lancée : Jean-Louis Poulain fait part des quantités et des coûts relevés.

Cimetière

Une procédure de reprise de concessions va être engagée afin de garantir le respect dû aux morts qui auront une nouvelle sépulture décente et entretenue, et de rendre plus agréable l'entrée du cimetière.

Après avoir créé un règlement et adapté la tarification, c'est une longue procédure qui s'amorce.

Urbanisme

Un rapport mensuel des certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire est fait à l'ensemble des conseillers.

Bureau du 6 juillet et du 8 septembre

En plus des sujets déjà abordés, les projets d'investissements 2015 et l'actualité réglementaire dont la Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC) du 20 juin sur la composition des conseils communautaires ont été rapportés et commentés.

RETOUR SUR LES COMMISSIONS EXTERIEURES

SIVOM de Margny du 26/06 et 23/07/2014

- ⊕ Un projet d'extension du réseau afin de désenclaver la cité Bel Air est validé.
- ⊕ Le président restitue l'avancement technique et financier des travaux de Marquéglise.
- ⊕ La convention d'utilisation de la station d'épuration de Ressons a été exposée.
- ⊕ Un certain nombre d'interrogations seront à aborder avec le fermier et la commune de Ressons.

SIRS du 8 et 24/07, 28/08/2014

- ⊕ Le mode de financement des activités proposées le vendredi après-midi a bien occupé ces différentes réunions.
- ⊕ Une nouvelle accompagnatrice dans le car scolaire a été recrutée.
- ⊕ Des procédures de recouvrement des impayés de cantine ont été engagées.

CCAS du 15/09/2014

- ⊕ Les nombres de colis de fin d'année ont été arrêtés.
- ⊕ Les tournées de distribution ont été affectées aux membres.
- ⊕ Un point des aînés a été réalisé et un projet de conférence est en cours d'organisation.

Sézéo du 26/06/2014

- Vignemont sera la seule commune du canton à bénéficier cette année de leur cofinancement.
- Un inventaire comptable nous sera prochainement communiqué afin d'effectuer le transfert de propriété vers le Sézéo. Une délibération du Conseil sera alors nécessaire pour acter cette opération.

Com de Com du 25/06/2014

- Point sur le très haut débit
 - Chaque commune nommera un correspondant technique.
 - Le point de terminaison chez le client final sera facturé à la CC 370€ HT. Un prêt global sur 25 ans sera souscrit par le SMOTHD. Le coût réel est de 1 200€.
 - Une fois la mise en service technique effectuée, il faudra attendre un délai réglementaire incompressible de 3 mois pour la mise en service commerciale.
- Nomination de délégués
Certains délégués nouvellement nommés ont démissionné.
Ce sont leurs remplaçants qui ont alors été nommés.
- Plan de prévention des risques technologiques de Gournay
Pour diverses raisons, la CC émet un avis négatif sur l'enquête publique et valide le principe d'un soutien financier à une association de protection.

POINT DES DOSSIERS EN COURS

① Extension cimetièrè

La reprise des dégradations s'est déroulée en août.
La réception administrative n'a pas encore été faite.

② Transfert mairie

Toujours en attente d'accord de subventionnement.

③ Enfouissement cité Bel Air

- Le Sézéo va financer à 100% les travaux de câblage basse tension, ainsi qu'une quote-part du génie civil.
- Orange prendra à sa charge le matériel et le câblage de ses réseaux.
- L'éclairage public et une quote-part du financement du génie civil restant sera pris en charge par la commune pour 60%, les 40% restant étant pris en charge par la subvention DETR de l'Etat.
- L'ancien surplomb de la propriété de Mme Ambeza afin d'adducter celle de Mme Leroux va être normalisé dans le cadre des travaux. Il n'en coutera rien ni aux administrés, ni à la commune.
- L'adduction de la future maison de M. Dufour sera réalisée dans le cadre de ces travaux afin de ne pas multiplier les interventions cité Bel Air.
- Les travaux devraient être réalisés au 1^{er} trimestre 2015.
- Une réunion de présentation sera organisée en fin d'année avec les riverains.

④ Achat RFF

La signature est différée car une convention d'occupation temporaire d'une des parcelles comprises dans la vente n'a pas été signalée par Nexity à la commune.
Une fois les conditions de cet acte connu, la procédure pourra reprendre.

⑤ Travaux de bordurage

Ces travaux seront engagés une fois ceux de la cité Bel Air clos.

⑥ Dossier DIG et renouvellement de matériels pour la salle.

Ces 2 dossiers vont quitter le stade «demande de subvention» à «opérationnel», notre député, Patrice Carvalho, nous faisant bénéficier d'une aide financière en provenance de sa réserve parlementaire.

Pourvoi en appel auprès de la cour administrative d'appel de Douai

Lors de la réunion de conseil du 04/04/2013, les élus avaient validé le principe de se pourvoir en appel suite au jugement de la cour administrative d'Amiens du 18/03/2013 consécutif à la requête présentée par la SCEA des Patis, pour M. Etienne Senez, Mme Colette Senez, Mme Isabelle Ancellin et M. Julien Senez.

La cour administrative d'appel de Douai a rendu son jugement le 08/09/2014 : les requêtes des deux parties sont rejetées et la commune devra verser une somme globale de 2000€ à la SCEA des Patis et autres.

RENDU DE LA DELEGATION

En vertu de la délégation accordée au maire le 14/04/2014 par le conseil, le maire signale :

La décision modificative n° 2 a été annulée et remplacée par les DM n°3 et 4.

La décision modificative n°3 de 1 600,00 € a été rendue nécessaire afin d'alimenter le chapitre 66, compte 668, pour régler les indemnités financières dans le cadre du remboursement anticipé de l'emprunt n°72116670847 de 100 000 €. Des ressources du même montant ont été déduites du chapitre 022, compte 022.

La décision modificative n°4 de 34 636,56 € a été rendue nécessaire afin d'alimenter le chapitre 16, compte 1641, opération OFI, pour régler le capital restant dû dans le cadre du remboursement anticipé de l'emprunt n°72116670847 de 100 000 €. Des ressources du même montant ont été déduites du chapitre 23, compte 2315, opération 106.

La décision modificative n°5 de 433,00 € a été rendue nécessaire afin d'alimenter le chapitre 014, compte 7489, à la demande de M. le Percepteur au titre de la THLV. Des ressources du même montant ont été déduites du chapitre 022, compte 022.

La décision modificative n°6 de 104,00 € a été rendue nécessaire afin d'alimenter le chapitre 739, compte 7391178, à la demande de M. le Percepteur au titre du nouveau prélèvement concernant la part du dégrèvement CFE auto-entrepreneur à la charge des collectivités. Des ressources du même montant ont été déduites du chapitre 022, compte 022.

La décision modificative n°7 de 1 200,00 € a été rendue nécessaire afin d'alimenter le chapitre 23, compte 2315, opération 107, pour régler la facture relative à l'achat d'une nouvelle tondeuse thermique. Des ressources du même montant ont été déduites du chapitre 020, compte 020, opération ONA.

PROCHAINES REUNIONS

Travaux le mardi 23 septembre à 19h.
Rédaction du p'tit journal le jeudi 2 octobre à 18h.
Bureau le lundi 6 octobre à 19h.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h35.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES DANS L'ORDRE (décret n°2010-783 du 08/07/2010 qui a modifié l'article R 2121-9 du CGCT)

DELIBERATION N°33 FIXANT LE NOMBRE DES MEMBRES EXTERIEURS DU CCAS

DELIBERATION N°34 PROLONGEANT LA DATE DE PERCEPTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

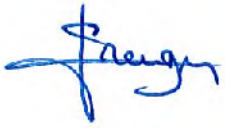
DELIBERATION N°35 RELATIVE A LA CREATION DE LA COMMISSION URBANISME ET LA DESIGNATION DE SES MEMBRES

DELIBERATION N°36 POUR LA NOMINATION DES DELEGUES AU SIRS

DELIBERATION N°37 POUR MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Le Maire

S. GREUGNY



Le Secrétaire de séance

B. GREUGNY



Les Conseillers

J-L. POULAIN

D. HELIN

D. BARBIER

A. VICTORINO

S. DEPOIX

C. SCKITTEKATTE

O. BARLET

G. WARIN

